

ANNEXE VI

CERTIFICATS CONCERNANT CERTAINES DÉCISIONS AU FOND EN MATIÈRE DE DROIT DE GARDE RENDUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 29, PARAGRAPHE 6 DU RÈGLEMENT, ET IMPLIQUANT LE RETOUR DE L'ENFANT

[Article 29, paragraphe 6, article 42, paragraphe 1, point b), et article 47, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil ⁽¹⁾]

IMPORTANT

Certificat devant être délivré, à la demande d'une partie, par la juridiction qui a rendu la décision conformément à l'article 29, paragraphe 6, dans la mesure où cette décision implique le retour de l'enfant et uniquement si les conditions prévues à l'article 47, paragraphes 3 et 4, du règlement, énoncées aux points 11 à 15, sont réunies. Dans le cas contraire, il convient d'utiliser l'annexe III du règlement.

1. ÉTAT MEMBRE D'ORIGINE* (2)

Belgique

Bulgarie

République tchèque

Allemagne

Estonie

Irlande

Grèce

Espagne

France

Croatie

Italie

Chypre

Lettonie

Lituanie

Luxembourg

Hongrie

Malte

Pays-Bas

Autriche

Pologne

Portugal

Roumanie

Slovénie

Slovaquie

Finlande

Suède

Royaume-Uni

2. JURIDICTION QUI A RENDU LA DÉCISION ET DÉLIVRE LE CERTIFICAT*

2.1. Nom*

2.2. Adresse*

2.3. Téléphone/Télécopie/Adresse électronique*

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique

3. DÉCISION*

3.1. Date (jj/mm/aaaa)*

3.2. Numéro de référence*

4. ENFANT(S) (3) DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RETOUR CONFORMÉMENT À LA DÉCISION*

4.1. Enfant 1*

4.1.1. Nom(s)*

4.1.2. Prénom(s)*

4.1.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)*

4.1.4. Lieu de naissance (si cette donnée est disponible)

4.1.5. Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

4.2. Enfant 2

4.2.1. Nom(s)

4.2.2. Prénom(s)

4.2.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

4.2.4. Lieu de naissance (si cette donnée est disponible)

4.2.5. Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

4.3. Enfant 3

4.3.1. Nom(s)

4.3.2. Prénom(s)

4.3.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

4.3.4. Lieu de naissance (si cette donnée est disponible)

4.3.5. Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

5. SI, ET DANS LA MESURE OÙ, LA DÉCISION LE PRÉVOIT, L'ENFANT (OU LES ENFANTS) DOI(VEN)T ÊTRE REMIS À (4)

5.1. Partie 1

5.1.1. Personne physique

5.1.1.1. Nom(s)

5.1.1.2. Prénom(s)

5.1.1.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

5.1.1.4. Lieu de naissance (si cette donnée est disponible)

5.1.1.5. Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

5.1.1.6. Adresse (si cette donnée est disponible)

5.1.1.6.1. telle qu'elle est indiquée dans la décision ...

5.1.1.6.2. toute information complémentaire (concernant par exemple une autre adresse actuelle) ...

5.1.2. Personne morale, institution ou autre organisme

5.1.2.1. Nom complet

5.1.2.2. Numéro d'identification (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

5.1.2.3. Adresse (si cette donnée est disponible)

5.2. Partie 2

5.2.1. Personne physique

5.2.1.1. Nom(s)

5.2.1.2. Prénom(s)

5.2.1.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

5.2.1.4. Lieu de naissance (si cette donnée est disponible)

5.2.1.5. Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

5.2.1.6. Adresse (si cette donnée est disponible)

5.2.1.6.1. telle qu'elle est indiquée dans la décision ...

5.2.1.6.2. toute information complémentaire (concernant par exemple une autre adresse actuelle) ...

5.2.2. Personne morale, institution ou autre organisme

5.2.2.1. Nom complet

5.2.2.2. Numéro d'identification (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

5.2.2.3. Adresse (si cette donnée est disponible)

6. MODALITÉS PRATIQUES DU RETOUR (SI, ET DANS LA MESURE OÙ, LA DÉCISION LES PRÉVOIT) (5)

7. PARTIE (6) CONTRE LAQUELLE L'EXÉCUTION EST DEMANDÉE*

Partie A

7.1. Nom(s)*

7.2. Prénom(s)*

7.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

7.4. Lieu de naissance (si cette donnée est disponible)

7.5. Numéro d'identité ou numéro de sécurité sociale (le cas échéant et si cette donnée est disponible)

7.6. Adresse (si cette donnée est disponible)

7.6.1. telle qu'elle est indiquée dans la décision ...

7.6.2. toute information complémentaire (concernant par exemple une autre adresse actuelle) ...

8. LA DÉCISION EST SUSCEPTIBLE DE RECOURS EN VERTU DE LA LOI DE L'ÉTAT MEMBRE D'ORIGINE*

8.1. Non

8.2. Oui

9. LA PARTIE DE LA DÉCISION IMPLIQUANT LE RETOUR DE L'ENFANT (OU DES ENFANTS) EST EXÉCUTOIRE DANS L'ÉTAT MEMBRE D'ORIGINE*

9.1. Non

9.2. Oui, sans aucune restriction [veuillez indiquer la date (jj/mm/aaaa) à laquelle la décision est devenue exécutoire]:
.../.../.....

9.3. Oui, mais seulement contre la partie (7) mentionnée au point ... (veuillez compléter)

9.3.1. Veuillez indiquer la date (jj/mm/aaaa) à laquelle la décision est devenue exécutoire contre cette partie:

.../.../.....

10. À LA DATE DE LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT, LA DÉCISION A ÉTÉ NOTIFIÉE OU SIGNIFIÉE À LA PARTIE (8) CONTRE LAQUELLE L'EXÉCUTION EST DEMANDÉE, MENTIONNÉE AU POINT 7*

10.1. Non

10.2. Situation inconnue de la juridiction

10.3. Oui

10.3.1. Date de signification ou de notification (jj/mm/aaaa)

10.3.2. La décision a été signifiée ou notifiée dans la (ou les) langue(s) suivante(s):

BG

ES

CS

DE

ET

EL

EN

FR

GA

HR

IT

LV

LT

HU

MT

NL

PL

PT

RO

SK

SL

FI

suédois

11. TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES ONT EU LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE ENTENDUES*

11.1. Oui (dans le cas contraire, il convient d'utiliser l'annexe III du règlement)

12. L'ENFANT (OU LES ENFANTS) (9) MENTIONNÉ(S) AU POINT 4 ÉTAI(EN)T CAPABLE(S) DE DISCERNEMENT*

12.1. Enfant mentionné au point 4.1

12.1.1. Oui (dans ce cas, veuillez compléter le point 13)

12.1.2. Non

12.2. Enfant mentionné au point 4.2

12.2.1. Oui (dans ce cas, veuillez compléter le point 13)

12.2.2. Non

12.3. Enfant mentionné au point 4.3

12.3.1. Oui (dans ce cas, veuillez compléter le point 13)

12.3.2. Non

13. L'ENFANT (OU LES ENFANTS) CAPABLE(S) DE DISCERNEMENT MENTIONNÉ(S) AU POINT 12 S'EST (OU SE SONT) VU DONNER UNE POSSIBILITÉ RÉELLE ET EFFECTIVE D'EXPRIMER SON OPINION (OU LEUR OPINION) CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

13.1. Enfant mentionné au point 4.1

13.1.1. Oui (dans le cas contraire, il convient d'utiliser l'annexe III du règlement)

13.2. Enfant mentionné au point 4.2

13.2.1. Oui (dans le cas contraire, il convient d'utiliser l'annexe III du règlement)

13.3. Enfant mentionné au point 4.3

13.3.1. Oui (dans le cas contraire, il convient d'utiliser l'annexe III du règlement)

14. LA DÉCISION A ÉTÉ RENDUE PAR DÉFAUT*

14.1. Non

14.2. Oui

14.2.1. Partie défaillante (10) mentionnée au point ... (veuillez compléter)

14.2.2. L'acte introductif d'instance ou un acte équivalent a été signifié ou notifié à cette (ou ces) partie(s) en temps utile et de telle manière que celle(s)-ci puisse(nt) pourvoir à sa (ou leur) défense.

14.2.2.1. Oui

14.2.2.1.1. Date de signification ou de notification (jj/mm/aaaa)

14.2.2.2. Non, mais la partie défaillante a toutefois accepté la décision de manière non équivoque (dans le cas contraire, il convient d'utiliser l'annexe III du règlement).

15. LA JURIDICTION A RENDU SA DÉCISION EN TENANT COMPTE DES MOTIFS ET FAITS SUR LA BASE DESQUELS LA DÉCISION ANTÉRIEURE AVAIT ÉTÉ RENDUE DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13, PREMIER ALINÉA, POINT B), OU DEUXIÈME ALINÉA, DE LA CONVENTION DE LA HAYE DU 25 OCTOBRE 1980 SUR LES ASPECTS CIVILS DE L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS*

15.1. Oui (dans le cas contraire, il convient d'utiliser l'annexe III du règlement)

16. LA DÉCISION COMPORTE UNE (OU DES) MESURE(S) PROVISOIRE(S) OU CONSERVATOIRE(S)*

16.1. Non

16.2. Oui

16.2.1 Description de la (ou des) mesure(s) ordonnée(s) (11)

17. NOM DE LA PARTIE (OU DES PARTIES) (12) AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE ASSISTANCE JUDICIAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 74, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT

17.1. Partie(s)

17.1.1. mentionnée au point ... (veuillez compléter)

17.1.2. mentionnée au point ... (veuillez compléter)

18. FRAIS ET DÉPENS DE LA PROCÉDURE (13)

18.1. La décision prévoit que (14)

Nom(s)

Prénom(s)

doit payer à

Nom(s)

Prénom(s)

la somme de

euros (EUR)
levs bulgares (BGN)
kunas croates (HRK)
couronnes tchèques (CZK)
forints hongrois (HUF)
zlotys polonais (PLN)
livres sterling (GBP)
leus roumains (RON)
couronnes suédoises (SEK)
autre [préciser (code ISO)]:

18.2. Toute information complémentaire sur les frais et dépens susceptible d'être utile (par exemple le montant ou le pourcentage fixé; les intérêts fixés; les dépens partagés; si plusieurs parties ont été condamnées aux dépens, le fait que le montant puisse ou non être recouvré dans son intégralité auprès de l'une d'entre elles): ...

Si des pages supplémentaires ont été ajoutées, veuillez indiquer leur nombre: ...

Fait à

Le

Signature et/ou cachet

(1) Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (JO L 178 du 2.7.2019, p. 1) (ci-après dénommé «règlement»).

(2) Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

(3) Si plus de trois enfants sont concernés, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

(4) Si plus de deux parties sont concernées, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

(5) Veuillez recopier la partie pertinente de la décision.

(6) Si plusieurs parties sont concernées, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

(7) Si plusieurs parties sont concernées, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

(8) Si plusieurs parties sont concernées, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

(9) Si plus de trois enfants sont concernés, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

(10) Si plusieurs parties sont concernées, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

(11) Veuillez recopier la partie pertinente de la décision.

(12) Si plus de deux parties sont concernées, veuillez joindre une feuille supplémentaire.

(13) Ce point couvre également les situations dans lesquelles les frais et dépens font l'objet d'une décision distincte. Le simple fait que le montant des frais et dépens n'ait pas encore été fixé ne devrait pas empêcher la juridiction de délivrer le certificat si une partie décide de demander la reconnaissance ou l'exécution de la partie de la décision relative au fond.

(14) Si plusieurs parties ont été condamnées aux dépens, veuillez joindre une feuille supplémentaire.